

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°48 juin 2012

EDITO

La bataille pour la catégorie A enfin gagnée !!!

Le 10 mai, le décret validant le passage en catégorie A de toutes les infirmières de l'Education Nationale a été publié au Journal Officiel.

Cette bataille menée par le SNICS depuis son congrès fondateur de 1994 a enfin abouti.

Il suffit de se plonger dans le dernier But en Blanc pour prendre conscience à quel point elle fut rude ! C'est aussi grâce à une mobilisation de terrain sans faille et notamment à celle des infirmières de l'académie de Rennes, toujours parmi les plus nombreuses à manifester à Paris, que nous avons obtenu le passage en catégorie A.

La lecture de ce décret suscite certainement beaucoup de questions. C'est pourquoi, Béatrice Gaultier, secrétaire générale et Christian Allemand, secrétaire général adjoint, participeront au congrès académique qui aura lieu à Pontivy le 3 juillet ; ils pourront ainsi répondre à toutes vos questions.

Aujourd'hui, commence un autre travail, celui de la réécriture de nos missions :

Quelle reconnaissance voulons-nous à l'EN ?

Le SNICS continuera de se battre pour que nos missions soient le juste reflet de nos responsabilités et de notre travail d'accompagnement des élèves dans leur réussite scolaire.

C'est dans ce sens que le SNICS s'est donné comme mandat, lors du congrès national de Martignes, de recueillir chaque année les statistiques.

Vous trouverez en page 4 un tableau reprenant le cahier de l'infirmière que nous vous demandons de nous renvoyer. Afin d'harmoniser la lecture de ces statistiques, il est important de bien remplir les 2 onglets : le tableau fourni par le SNICS (identique à Sagesse) et celui reprenant les caractéristiques de votre poste.

Compte tenu de la mise en place du nouveau décret, la CAPA qui s'est tenue le 5 juin n'a porté que sur les mutations.

Vous pourrez lire la déclaration préalable et le compte rendu de cette CAPA pages 5 et 6.

La CAPA promotion se tiendra en novembre avec celle des réductions d'ancienneté.

Cette période de fin d'année est aussi celle de l'évaluation par le chef d'établissement.

Vous trouverez en page 3 un rappel de la procédure et des textes ainsi que les recours possibles en cas de désaccord.

Nous vous attendons nombreux et nombreuses pour notre congrès académique le 3 juillet.

Cécile Guennec
Secrétaire académique

A RETENIR

Congrès académique du SNICS

Le mardi 3 juillet au
lycée J.Loith à Pontivy

Statistiques à remplir

et à renvoyer au
SNICS pour le 22 juin



LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS
académique est
régulièrement actualisé.
N'hésitez pas à le
consulter

[SNICS-FSU-
BRETAGNE](#)

SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées
du secrétariat académique
congrès académique –
catégorie A

Page 3 : évaluation –
promotions – congé
formation

Page 4 : statistiques

Page 5 : déclaration SNICS
CAPA du 5 juin

Page 6 : Compte rendu de la
CAPA

Page 7 : bulletin d'adhésion

Pièces jointes :

- Convocation au congrès
académique du SNICS

- Statistiques : document
excel avec 2 onglets à remplir

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol
56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennec@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin
56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monet
22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

Christine PROU

Université Rennes

Tel pro 02 99 14 14 64

christine.prou@uhb.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Penvivy - Route de Coray
29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

Congrès académique du SNICS

Le SNICS organise son congrès académique le 3 juillet 2012, en présence de Béatrice Gaultier, secrétaire générale, et de Christian Allemand, secrétaire général adjoint.

Le thème principal en sera le nouveau décret et le point sur le dossier des missions.

Ils répondront à toutes les questions que vous vous posez.

Il aura lieu au lycée J.Loth, 4 rue de la Mennais à Pontivy de 9 h 30 à 16 h 30.

La convocation - de droit - en pièce jointe, est à déposer auprès de votre chef d'établissement avant le 26 juin.

Un covoiturage pourra s'organiser ; contactez vos responsables départementales.

Pour le midi, prévoir un pique-nique et munissez-vous aussi des textes du nouveau décret.

Venez nombreuses car c'est un moment important pour vous informer et échanger sur l'avenir de notre profession.



Les infirmières de l'Education Nationale enfin en catégorie A !

C'est une grande victoire du SNICS et de toutes les infirmières. Merci à vous toutes qui vous êtes mobilisées en nombre dans l'académie de Rennes. C'est grâce à cette pression sans faille que nous avons pu obtenir le passage en catégorie A.

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les trois décrets qui officialisent notre entrée en catégorie A :

[Décret 2012-761](#) du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.

[Décret 2012-762](#) du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

[Décret 2012-763](#) du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Ce passage en catégorie A est un premier pas, la voie est ouverte désormais pour le SNICS afin de continuer à défendre notre profession à l'EN et sa reconnaissance en A type. Le SNICS reste aussi mobilisé pour que la réécriture de nos missions soit cohérente avec ces nouveaux décrets.

EVALUATION PROFESSIONNELLE

La circulaire académique relative à l'évaluation professionnelle des personnels ATSS est sortie :
Circulaire évaluation ATSS 2012

Il y est rappelé que :

- l'entretien est individuel et doit être réalisé par le chef d'établissement d'affectation. Les personnels sont informés par écrit au moins 2 semaines avant le rendez vous.
- pour les personnels infirmiers, l'appréciation par le chef d'établissement ne doit porter que sur la manière de servir de l'agent et ses capacités d'adaptation à l'environnement scolaire.

Cet entretien doit être transcrit sur la fiche ci-jointe : fiche entretien professionnel et signé par l'agent qui peut y noter des observations.

Déroulement de l'entretien

Pour le préparer, nous vous conseillons de consulter : Le guide de l'entretien professionnel (notamment les pages 17 et 18) et de vous munir de la Circulaire des missions de la Fiche de poste et de votre rapport d'activité.

Cet entretien avec votre supérieur hiérarchique est un moment important où peuvent être rappelés vos missions – vos projets- les points positifs et les points à améliorer - vos souhaits de formation, mais également les demandes de matériels (notamment informatique) ainsi que les difficultés liées au fonctionnement de l'infirmierie.

Recours

Si vous contestez l'appréciation ou l'avis défavorable pour une promotion :

- vous devez faire un recours auprès de votre chef d'établissement dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu de l'entretien. Le chef d'établissement notifie sa réponse dans un délai de 15 jours après la demande de révision.
- Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous devez dans un délai d'1 mois formuler un recours auprès de la CAPA.

Nous vous invitons à saisir en cas de recours les commissaires paritaires SNICS afin que votre dossier soit discuté en CAPA.

Fiche de proposition d'une réduction ou majoration d'ancienneté en 2011-2012 :

Nous attirons votre attention sur la dernière feuille de cette fiche qui doit remplie et jointe à ce compte rendu.

Le chef d'établissement peut y cocher :

- Favorable** à l'attribution d'une réduction d'ancienneté
- Défavorable** à l'attribution d'une réduction d'ancienneté
Si avis défavorable, souhaitez-vous attribuer une majoration d'ancienneté : Oui Non

En effet, en cas d'avis défavorable, vous pouvez vous voir refuser une réduction d'ancienneté voire une promotion en classe supérieure ou hors classe. Avec le nouveau décret sur la catégorie A, cette situation peut avoir des conséquences importantes notamment sur votre salaire et l'évolution de votre carrière.

Si vous n'avez pas fait de recours préalable auprès de votre chef d'établissement, aucun recours ne sera pris en compte en CAPA et votre situation ne pourra pas être examinée.

Vérifiez que cette feuille est jointe à votre rapport quand vous le signez et que l'avis favorable soit coché. Sinon, faites un recours auprès de votre chef d'établissement et ensuite auprès de la CAPA et saisissez les commissaires paritaires SNICS. Soyez vigilant, en effet, nous avons vu des collègues, même avec un rapport satisfaisant, se voir attribuer un avis défavorable par leur chef d'établissement !

Calendrier

Cet entretien doit être réalisé :

- avant le 13 juillet 2012 pour les collègues qui changent d'affectation à la rentrée scolaire ou dont leur chef d'établissement est muté ou change d'affectation.
- avant le 28 septembre 2012 pour les autres situations.

Les responsables SNICS sont à votre disposition pour tout renseignement.

Promotions

Cette année, suite à la promulgation du nouveau décret, il n'y a pas eu de promotion à la CAPA de juin 2012 (art 25 chapitre 7 du nouveau statut : dispositions transitoires)

«Au titre de l'année 2012, les infirmières et infirmiers du ministère chargés de l'éducation nationale ne bénéficient d'aucun avancement de grade dans le corps régi par le décret du 23 novembre 1994 susvisé. Ils peuvent à compter du 1er septembre 2012 être inscrits aux tableaux d'avancement de classe et de grade prévus aux articles 15 et 17»

C'est lors d'une autre CAPA en novembre que seront discutées les promotions en fonction du nouveau décret avec effet rétroactif.

Congés formation

La commission d'attribution pour les congés formation a eu lieu le 15 mai 2012 au rectorat à Rennes.

Pour le SNICS-FSU, Cécile Guennec était présente pour défendre les dossiers des collègues. 6 collègues infirmières avaient fait une demande, 4 d'entre elles ont obtenu satisfaction. Nous leur souhaitons une bonne réussite dans la poursuite de leurs études !

STATISTIQUES

Lors du congrès national du SNICS à Martigues en 2011 il a été voté la nécessité de recueillir tous les ans les statistiques infirmières à l'identique du cahier de l'infirmière.

En effet la Direction Générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO) refuse de prendre en compte nos statistiques à partir de SAGESSE et de quantifier l'activité des infirmières sur le terrain ! Pourtant, même si elles sont perfectibles, ces statistiques permettent une réelle évaluation de notre travail au quotidien auprès des jeunes scolarisés.

De plus, dans l'objectif des négociations sur nos missions, suite au passage en catégorie A, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble de notre activité et de la faire reconnaître par l'administration ! Le SNICS vous demande, que vous soyez syndiqués ou non - contractuels ou titulaires, de lui faire remonter vos statistiques en remplissant, à partir de vos données sagesse, les tableaux joints.

Le document Excel en pièce jointe comporte 2 feuilles : les onglets sont identifiables en bas du document :

- **Feuille intitulée Stats V1 et V2 :**
 - Cette feuille correspond au cahier de l'infirmière volet 1 et volet 2.
 - Les renseignements sont à recopier dans SAGESSE : à «documents imprimés» et il suffit de retranscrire le total de l'année.
 - Attention : deux éléments supplémentaires sont à renseigner, le nombre de signalements effectués par l'infirmier(e) et le nombre de PSC1 délivrés.

- **Feuille intitulée «Fiche établissement».** Elle est anonyme, mais chaque collègue doit y entrer certaines données : cette feuille est importante car elle permet de faire remonter le profil des postes :
 - Son académie
 - Cocher quel type d'établissement d'affectation
 - Cocher si cet établissement est en ZEP, zone sensible, ECLAIR, rural ou urbain
 - Renseigner les effectifs correspondant au second degré et au premier degré
 - Cocher la quotité de travail effectuée en EPLE et la quotité effectuée en Secteur.

Merci de bien vouloir envoyer vos statistiques infirmières pour le **vendredi 22 juin**
en remplissant les tableaux Excel joints à cette publication
à votre responsable départementale.

Pour le 22 : Sylvie BENECH sylvie.benech@ac-rennes.fr

Pour le 29 : Isabelle MUSSEAU isabelle.musseau@wanadoo.fr

Pour le 35 : Marie Christine LORVELLEC marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Pour le 56 : Brigitte LE PARC brigitte.le-parc@laposte.net

Vous avez des questions, vous «butez» sur une difficulté pour remplir le tableau Excel, n'hésitez pas à nous contacter.

Il en va de la reconnaissance de notre profession à l'EN que vous soyez très nombreux et nombreuses à renvoyer au SNICS, vos statistiques à partir de SAGESSE. Nous vous remercions.



Généralités

En préambule à cette CAPA, nous vous demandons une nouvelle fois de rappeler la confidentialité des documents préparatoires à la CAPA transmis aux commissaires paritaires, ainsi que des débats lors de cette CAPA.

La date de saisie des vœux pendant les vacances scolaires a posé des difficultés à certaines collègues.

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CAPA, les commissaires paritaires doivent recevoir les documents préparatoires 8 jours avant cette instance. Or, cette année, les documents ne sont parvenus que le jeudi 31 mai. Ce délai trop court nous a laissé trop peu de temps pour l'étude des documents.

Toute affectation ou réaffectation après la CAPA doit faire l'objet d'une information à tous les commissaires paritaires.

Catégorie A / Barème

L'intégration des études infirmières au système LMD et la reconnaissance du diplôme au grade de licence ont ouvert la voie à la création d'un corps en catégorie A pour la profession dans les trois fonctions publiques.

A l'Education nationale, l'accès en A qui a pris effet au 1^{er} juin 2012 (et non au 1^{er} Juillet comme indiqué dans l'ordre du jour), s'est fait suite à la longue mobilisation des infirmières. Néanmoins, cette reconnaissance statutaire intervient 2 années après celle de la FPH. Une infirmière rentrée à l'EN dans les années 90, aura cumulé 140 mois de retard par rapport à une collègue de la FPH. Sachant que le vivier de recrutement à l'EN est principalement issu de la FPH et parce que nos collègues auront déjà bénéficié d'un avancement de carrière, nous vous demandons lors des promotions qui interviendraient au 1^{er} septembre 2012, de prendre en compte l'ancienneté Education nationale.

Mutations / Affectations / Nominations

Nous dénonçons le manque de lisibilité et de cohérence des documents : avis favorables pour certaines collègues ayant moins d'un an d'ancienneté, absence d'information sur les postes d'affectations d'origine, iniquité dans l'attribution des points de rapprochement de conjoint. Il nous semble totalement injuste d'accorder des points de rapprochement de conjoint aux collègues dont le vœu porte sur une commune précise dans laquelle il n'y a qu'un seul établissement. Cela revient donc à demander de façon déguisée un poste précis.

12 collègues demandent leur mutation dans le cadre du mouvement inter-académique. L'académie de Rennes offrait 4 possibilités d'accueil. Tous les vœux au motif «convenances personnelles» ont reçu un avis défavorable. Une seule collègue obtient satisfaction pour rapprochement de conjoint mais sur un poste PRP. Nous demandons donc l'examen des autres situations.

Internat

Bien que nous l'ayons déjà fait remarquer lors de CAPA précédentes, nous continuons de constater que tous les logements apparaissent sur le site AMIA comme étant des F1. Cette absence d'information réelle sur la taille du logement ne facilite pas l'attractivité des postes en internat déjà difficiles à pourvoir.

Qu'en est-il de l'enquête en cours sur les internats ?

Le SNICS tient à rappeler l'importance d'une présence infirmière sur les temps d'internat. En remplissant ses missions d'accueil d'écoute et de soins auprès de ces jeunes en particulier, elle contribue à leur réussite scolaire.

L'infirmière logée par nécessité absolue de service doit bénéficier d'un logement correct et décent. Une revalorisation salariale est aussi revendiquée par le SNICS.

Statistiques

Il est indispensable pour le SNICS que le recueil des statistiques à partir du cahier de l'infirmière soit présenté en CTA.

Elles seules sont le reflet de l'activité infirmière dans les établissements.

Implantation des postes

Le SNICS demande à ce que l'on continue d'implanter des emplois infirmiers dans tous les EPLE avant de sur doter certains collègues comme cela est encore le cas pour la prochaine rentrée.

Nous demandons une cohérence dans l'implantation et la définition des postes au regard de nos missions.

Le SNICS demande de relever le plafond d'emplois en créant des ETP et de cesser le recours systématique au redéploiement des moyens.

Gestion des emplois

La gestion par délégation des emplois par les directions départementales des services de l'éducation nationale depuis 2008, conduit à des inégalités entre les quatre départements dans la répartition des moyens. Nous rappelons que cette gestion des emplois infirmiers est une gestion académique et nous réitérons notre demande d'une concertation en Comité Technique Académique.

Le SNICS dénonce la mise en place d'une restructuration des postes en fonction des effectifs des écoles y compris du privé.

Nous rappelons que le poste mixte se définit comme «le collège et ses écoles de recrutement».

De plus le nouveau décret statutaire du 9 mai 2012 précise que les infirmières exercent leurs missions dans les établissements publics de l'état.

Recours

A la CAPA de novembre 2011, le cas d'une collègue dont on a refusé sa promotion n'avait pas pu être débattu car elle n'avait pas eu connaissance de l'avis de son chef d'établissement. Depuis, elle a fait un recours auprès du recteur. Qu'en est-il de sa situation ?

Compte-rendu de la CAPA du 5 juin 2012

Pour l'administration : Présidente : Mr Vauléon : Directeur des ressources humaines. Mme Forveille : Chef de division DIPATE, Mme Jourdain : Chef de bureau rectorat - Mme Chevalier : Adjointe chef bureau rectorat.

Non-membres de la CAPA : Melle Bouvais : Adjointe chef de service et Mme Alliot : Gestionnaire.

Pour le SNICS : Cécile Guennec, Marie- Hélène Gracia, Brigitte Le Parc et Isabelle Musseau.

Excusées : Nelly Foucault, Béatrice Gaultier.

Pour le SNIES : Véronique Roblin, Christine Christien.

1) **Déclaration du SNIES**

2) **Déclaration du SNICS** (cf page 4)

ORDRE DU JOUR DE LA CAPA

A) Réponse du président de la CAPA aux déclarations préalables :

- **Temps partiel** : toutes les demandes ont été satisfaites.

- **Internat** : il n'y a pas eu de retour de l'enquête internat du rectorat ; cependant la région lance à son tour un chantier sur les internats.

- **Documents** : la transmission pourra se faire par mail de même toute modification ou nomination après la CAPA fera l'objet d'une information auprès des commissaires paritaires. Mme Forveille rappelle la nécessité de confidentialité des documents préparatoires.

- **Catégorie A** : le reclassement est bien effectif au 1 juin 2012. Il se fera avec effet rétroactif lorsque le logiciel adapté parviendra au rectorat. Les collègues recevront un arrêté.

Les promotions se feront ensuite (lorsque la circulaire d'application sera parue) en même temps que la CAPA réduction d'ancienneté qui a lieu en novembre.

Le dossier de la collègue ayant fait un recours sera aussi examiné à cette CAPA. Mr Vauléon précise que les chefs d'établissements ont reçu un rappel sur la nécessité d'informer les personnels en cas d'avis défavorable.

La gestion des postes : Mr Vauléon fera remonter au recteur les remarques du SNICS quant à la gestion au niveau départemental. Cette organisation a été décidée en CTA.

Si des déséquilibres importants s'avéraient, la répartition des postes dans l'académie pourra être revue.

La création de postes, notamment infirmiers, a été évoquée par le Président de la République. Le recteur suivra ce dossier avec attention.

B) Titularisation

14 stagiaires sont titularisées : toutes les collègues concernées ont reçu un courrier du SNICS.

C) Mutations

- **Départ en retraite** : Suite au passage en catégorie A et conformément aux textes, deux collègues ont renoncé à leur retraite et restent sur leurs postes qui ne sont plus vacants pour le mouvement : le lycée Chaptal à Quimper et le collègue Volozen à Quintin.

Trois autres collègues pourraient être aussi concernées. Si elles font la même demande, elle sera acceptée, mais ces collègues ne conserveront pas le bénéfice de leur poste et

seront affectées sur les postes restés vacants après la CAPA leur poste ayant été attribué.

- **Mouvement** : 73 collègues ont participé au mouvement : 12 hors académie et 61 de l'académie : 17 obtiennent satisfaction.

- **Hors académie** : 12 demandes pour rentrer dans l'académie : 3 collègues se voient attribuer un poste : 1 dans le cadre d'un poste PRP - 1 pour une réintégration après Mayotte - 1 pour rapprochement de conjoint.

- **PRP** : 3 collègues sont nommées sur des postes PRP (poste à responsabilités particulière) : 2 pour l'université de Rennes et 1 pour l'IUT de Rennes.

- **Mesure de carte scolaire** : 1 collègue se voit attribuer des points dans le cadre d'une mesure de carte et obtient une mutation.

- **Postes provisoires** : 2 collègues dans ce cas devaient participer au mouvement. Ils obtiennent un poste conforme à leurs vœux.

Mutations en dehors de l'académie : Pour les collègues qui ont demandé un poste dans une autre académie, le SNICS a fait des propositions d'attribution au cas où ces postes se trouveraient libérés.

Après ce mouvement, il reste 8 postes vacants, tous en internat. Ils seront proposés en fonction des différentes situations suivantes :

Reclassement : une collègue enseignante, déclarée inapte à cette fonction et titulaire du diplôme d'infirmière, a fait une demande de reclassement. Elle a été nommée sur un poste resté vacant après la CAPA de 2011. A la suite d'une année complète, et après avis favorable d'un comité médical, elle pourra être intégrée dans le corps des infirmières de l'EN.

Cédeisation et contractuels : suite aux nouveaux textes 5 collègues actuellement contractuelles sont en mesure de se voir proposer un CDI. Elles ne seront pas titulaires de leurs postes qui seront proposés au mouvement l'année suivante. Il leur sera proposé d'occuper un poste parmi ceux restants après la CAPA.

Un concours pour titularisation des personnels contractuels sera organisé au cours de l'année 2013. Les modalités n'en sont pas encore connues.

Travailleur handicapé : pour se mettre en conformité avec la loi un poste sera proposé à une collègue en situation de handicap reconnu.

Détachement : aucun poste ne sera proposé par voie de détachement.

Réintégration : 1 poste sera proposé à une collègue qui demande sa réintégration après une disponibilité.

Reçus concours : après les propositions faites aux différentes situations ci dessus les quelques postes restés vacants seront proposés aux reçus concours 2011 sur liste complémentaire.

*Si vous souhaitez des précisions complémentaires
N'hésitez pas à contacter vos commissaires
paritaires SNICS*

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2011 / 2012

Académie : _____ Département : _____

Mme Mlle M. (*) Nom : _____ Nom de jeune fille : _____
Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail : _____

Adresse administrative : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Adresse Mail : _____
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : _____ Externat Internat (*)

Grade : _____ Echelon : _____ Date de la dernière promotion : _____ Date du D.E. : _____
Date entrée Fonction Publique : _____ Date entrée Education nationale : _____

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
quotité de temps partiel : _____ disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S.

Adressez le bulletin d'adhésion, à la trésorière académique
Laurence FRAJDENBERG : 34 rue du Professeur Cassin 56850 CAUDAN

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

Date : _____ **Signature :** _____

BAREME DES COTISATIONS 2009-2010								
Echelon	1er	2è	3è	4è	5è	6è	7è	8è
INFIRMIER(E) DE CLASSE NORMALE								
Cotisation	83,50€	87,80€	92,90€	99,40€	105,60€	112,70€	120,90€	130,30€
INFIRMIER(E) DE CLASSE SUPERIEURE								
Cotisation	111,40€	119,80€	126,30€	132,80€	139,50€	144,60€		
Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 57€ - Retraité(e) : 51€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.								

(*) Rayer les mentions inutiles

**Il est possible de déduire du montant de l'impôt sur le revenu,
66% de la somme versée au titre des cotisations syndicales.**